



PONTIFICIUM CONSILIUM
DE CULTURA

RENCONTRE 2013 DU CONSEIL DE L'EUROPE
SUR LA DIMENSION RELIGIEUSE DU DIALOGUE INTERCULTUREL
« LIBERTE DE RELIGION DANS LE MONDE AUJOURD'HUI : DEFIS ET GARANTIES »

Intervention du
Rev. Père Laurent Mazas
Conseil Pontifical de la Culture

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier le Conseil de l'Europe pour avoir organisé cette nouvelle Rencontre, et d'avoir choisi le thème si cher à l'Eglise catholique de la « liberté religieuse ». Comme vous le savez, au lendemain de la seconde guerre mondiale, après les terribles expériences de négation de la liberté religieuse par des régimes totalitaires, l'Eglise catholique a voulu consacrer une « Déclaration » du Concile Vatican II – et vous savez l'importance d'un Concile pour les Eglises – à la liberté religieuse, sous le titre significatif de *Dignitatis humanae*. Pour l'Eglise catholique, la liberté religieuse est un des piliers de l'Etat démocratique, l'élément incontournable d'un Etat de droit. Enracinée dans la dignité de chaque homme, elle est de ce fait une valeur universelle. Plus encore, elle se présente comme « la synthèse et le sommet » des autres droits fondamentaux de la personne humaine.

La promotion et la défense de la liberté religieuse forment une dimension importante de l'agir des chrétiens dans la société. Il faut le noter ici : l'Eglise catholique ne cesse d'agir pour la reconnaissance de ce droit fondamental de l'homme. C'est tout d'abord le Saint-Siège et en premier lieu le Pape qui ne cessent d'appeler tous les États à reconnaître le droit fondamental de l'homme à la liberté religieuse, à respecter et, si besoin est, à protéger les minorités religieuses. La présence de l'Eglise catholique dans l'ensemble des Nations lui permet de donner aux délégations officielles en visite au Vatican des éléments circonstanciés tant d'appréciation qu'éventuellement d'action pour que quelque chose change là où ce droit est bafoué. Notons ici que le Saint-Siège a également lancé plusieurs initiatives au niveau des organisations internationales, en particulier auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou lors des assemblées générales de l'ONU, ainsi que des actions concertées, notamment à la

Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sans oublier, bien évidemment, le Conseil de l'Europe.

Pour l'Eglise catholique, la reconnaissance du droit à la liberté religieuse procède aussi bien de sa Foi en la Révélation que de la raison. Fondamentalement, parce que « la vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même, qui pénètre l'esprit avec autant de douceur que de puissance », chaque homme a le droit et même le devoir de la chercher, librement, par le moyen de l'enseignement ou de l'éducation, de l'échange et du dialogue, et chaque Etat se doit de garantir ce droit inviolable par des structures juridiques nécessaires. Jean-Paul II le rappelait à Strasbourg, le 8 octobre 1988 : « *L'Eglise affirme qu'il est en l'homme une conscience irréductible aux conditionnements qui pèsent sur elle, une conscience capable de connaître sa dignité propre et de s'ouvrir à l'absolu, une conscience qui est source des choix fondamentaux guidés par la recherche du bien pour les autres comme pour soi, une conscience qui est le lieu d'une liberté responsable.* » L'homme a droit à la liberté et à la sécurité nécessaires pour conduire sa vie selon les exigences de sa conscience droite.

Si Jean-Paul II venait d'un pays où la liberté religieuse était rejetée à cause du marxisme, Benoît XVI a quant à lui vécu durant sa jeunesse la prétention totalitaire du nazisme. Dans un discours à la Curie romaine, il a tenu à clarifier les raisons de l'attachement de l'Eglise à la liberté religieuse, et il l'a fait en se référant à l'histoire : « *L'Eglise antique, de façon naturelle, a prié pour les empereurs et pour les responsables politiques, en considérant cela comme son devoir (cf. 1 Tm 2, 2); mais, tandis qu'elle priait pour les empereurs, elle a en revanche refusé de les adorer, et, à travers cela, a rejeté clairement la religion d'Etat. Les martyrs de l'Eglise primitive sont morts pour leur foi dans le Dieu qui s'était révélé en Jésus Christ, et précisément ainsi, sont morts également pour la liberté de conscience et pour la liberté de professer sa foi, – une profession qui ne peut être imposée par aucun Etat, mais qui ne peut en revanche être adoptée que par la grâce de Dieu, dans la liberté de la conscience*»¹.

Redisons-le : l'Etat ne peut décider sur la vérité et ne peut exiger aucun type de culte. La liberté de religion est une nécessité qui dérive, certes, de la coexistence humaine, mais plus encore, elle est une conséquence intrinsèque de la vérité qui, nous l'avons dit, ne peut pas être imposée de l'extérieur, mais que l'homme doit faire sienne seulement par un processus de conviction. Bien des situations sont aujourd'hui analogues à celle de l'Eglise de l'Antiquité, aussi l'Eglise est-elle bien souvent reconnue comme porte-drapeau des libertés (et essentiellement de la liberté religieuse).

¹ Benoît XVI, Discours à la Curie romaine, 22 décembre 2005.

Pour l'Église, la défense de la liberté religieuse pour tous est un élément substantiel d'une authentique démocratie, d'une véritable coexistence civile, mais c'est aussi une sauvegarde nécessaire à la vie et à la mission des croyants et de leurs communautés dont la vocation est fondamentalement le témoignage à ciel ouvert. L'Église considère que les religions n'ont pas à attendre de l'État démocratique (comme les premiers chrétiens ne l'attendaient pas du César), ni privilèges ni substitutions dans ce qui est sa mission. Elle reconnaît et respecte les légitimes autorités, elle prie même pour elles, même si son jugement historique sur leur forme d'exercice du pouvoir peut être dans beaucoup de cas négatifs. Mais elle leur réclame la liberté et la sécurité. Elle revendique son droit à avoir sa voix propre, à contribuer au bien commun, et à s'opposer quand elle le croit nécessaire, parce que l'État ne peut jamais être l'objet de la vénération, ni n'est la source de la justice et du droit. Benoît XVI le soulignait : « Curieusement la défense de la liberté religieuse qu'incarne aujourd'hui l'Église constitue un service précieux en faveur d'une saine laïcité et à l'inverse, c'est une digue face à la pulsion totalitaire qui selon Tocqueville a toujours menacé le pouvoir politique, même s'il a pour base le consensus démocratique ».

Les croyants ne peuvent pas mettre leur confiance dans les réalisations politiques, bien qu'elles ne leur seront jamais indifférentes. Ce ne seront ni les lois ni les décisions politiques qui changeront la mentalité et le cœur des hommes. Il est cependant légitime d'aspirer comme croyants à rendre conformes ces lois dans une direction la plus juste possible, et à rendre concrètes des politiques qui servent la dignité de l'homme de la façon la plus adéquate.

De l'État il faut attendre un espace qui favorise la liberté et héberge cordialement le témoignage des religions. Le Conseil de l'Europe doit y veiller en pratiquant lui aussi cet accueil et ce dialogue.